

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement au moment où il se présente au départ de l'épreuve.

ARTICLE 1 : Sacré Color Fun Ribemont

- L'APEL dont le siège est à Ribemont organise le 14 mai 2022, une manifestation festive et sportive intitulée : « Sacré Color Fun Ribemont ».
- Le Sacré Color Fun Ribemont est une épreuve de 5km non chronométrée à faire seul(e) ou par équipe.
- Cette épreuve est régie par le présent règlement seul valable et auquel nul autre ne pourra se substituer.
- Tout participant à cette épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, par signature, sans réserve à toutes ces prescriptions.
- La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est l'association organisatrice.
- L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 6 ans.
- L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile établissement. Cette police couvre seuls les collaborateurs, les bénévoles, les accompagnateurs et les élèves de l'établissement scolaire.
- Les participants doivent, au moment de l'inscription, être en possession d'une « assurance responsabilité civile » et d'une « assurance responsabilité civile vie privée » les prémunissant contre les risques inhérents à leur participation au Sacré Color Fun. Tout matériel personnel restera sous la seule responsabilité des participants. En aucun cas, le participant ne pourra se retourner contre l'association ou ses membres pour perte, vol ou détérioration du matériel.
- L'organisateur APEL se réserve le droit de modifier le parcours, la date, l'épreuve, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrit(es) d'éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s), de la date et de l'heure(s) avant le début de la manifestation.
- Si l'APEL juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. En aucun cas, le montant de l'inscription sera remboursée.
- Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'événement. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité, ni le mode de diffusion (utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support).
- La sécurité active de l'événement est assurée par : - la direction de l'événement, - une équipe de baliseurs, - une équipe de secours.

ARTICLE 2 : L'inscription

- Le bulletin d'inscription est disponible sur la page Facebook « Sacré Color Fun Ribemont » et sur demande à l'adresse mail : apelribemont@gmail.com
- Il est possible de s'inscrire individuellement ou par équipe.
- Seules les personnes seules ou équipes complètes, ayant réglé le montant de l'inscription et le règlement signé et sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation.
- Il n'y a pas de certificat médical à fournir puisque la course n'est pas chronométrée, cependant, il est de la responsabilité de chacun d'estimer au mieux ses capacités physiques.
- La manifestation Sacré Color Fun est ouverte à tous.
- En signant ce règlement le concurrent certifie sur l'honneur avoir une assurance responsabilité civile et responsabilité civile vie privée et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de ces activités.
- Lors de l'inscription, chaque participant (équipe et individuel) s'engage à renseigner convenablement l'ensemble des informations demandées.
- Les personnes ne disposant pas de bracelet seront interdites sur le parcours pendant le temps de

la course et pourront être exclues de la course par l'organisation, même s'ils accompagnent un participant inscrit.

- Chaque participant devra présenter l'ensemble des pièces justificatives mentionné lors de l'inscription afin de retirer son pack.
- Pour les participants de moins de 12 ans, ils devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation afin de pouvoir récupérer leur bracelet.
- Les personnes entre 12 et 18 ans doivent justifier d'une autorisation parentale obligatoire à remettre le jour de la manifestation.
- Aucun bracelet ne sera transmis par courrier ou par e-mail.
- Le bracelet devra être entièrement lisible lors de la course.
- Les transferts d'inscription ne sont pas autorisés pour quelque motif que ce soit.
- Toute inscription est non-remboursable.

ARTICLE 3 : Le départ

- Seul le comité de course est habilité à donner le départ.
- Toute personne ou/et équipe qui se présentera sur la ligne de départ avec plus d'un quart d'heure de retard peut se voir refuser l'accès à la course, à l'appréciation du Comité d'Organisation.

ARTICLE 4 : Les activités

- *Course à pied*
 - * Le parcours de course à pied est balisé. Les concurrents s'engagent à respecter ce balisage et à ne pas sortir des routes proposées.
 - * Le temps de l'épreuve de course à pied sera arrêté par le Comité Organisation, 1h30 maximum après le passage du dernier concurrent sur la ligne de départ.
 - * Il est interdit de s'arrêter complètement dans les zones de couleurs afin de ne pas créer d'embouteillages.
- *Festival final*
 - * Une fois la ligne franchie, les participants se retrouvent dans la zone dédiée au festival final.
 - * L'organisation se réserve le droit d'interrompre le festival final si elle l'estime nécessaire.
- *Autres informations*
 - * Le parcours est tracé en milieu naturel et urbain. La progression se fait à pied, l'utilisation de tout engin motorisé est interdite.
 - * Les participants s'engagent à respecter l'environnement du parcours. Il est donc interdit de quitter les itinéraires de course à pied.
 - * Sur certaines sections des horaires de passage peuvent être imposés. Toute personne ou équipe se présentant après cette plage horaire verra son parcours raccourci.
 - * L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des participants si cela lui semble nécessaire.
 - * Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route. Les concurrents se soumettent impérativement au code de la route.
 - * En cas d'accident, les participants doivent toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Les participants et coéquipiers sont responsables de l'accidenté jusqu'à l'arrivée des secours.
 - * L'organisation se réserve le droit de stopper un participant pendant l'épreuve sur avis de l'équipe médicale ou de la direction de l'événement.

ARTICLE 5 : Le Matériel obligatoire

- Le matériel obligatoire individuel est : - un dossard lisible et non plié (fourni par l'organisation), - une paire de lunettes (fournie par l'organisation).
- Les participants sont en autonomie complète pendant toute l'épreuve.

- Tout participant ne disposant pas du matériel obligatoire explicité dans ce présent règlement ne pourra pas prendre le départ de l'événement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la participation d'un concurrent si celui-ci ne respecte pas cette consigne.

ARTICLE 6 : La poudre de couleur

- Il est interdit de jeter de la poudre des couleurs hors des zones attribuées pour cette occasion.
- Il est interdit de jeter la poudre volontairement dans les yeux d'un participant.
- La poudre de couleur utilisée par l'organisation est non-toxique, non urticante, anti-allergène et soluble.

ARTICLE 7 : Divers

- Pas de classement puisque l'épreuve n'est pas chronométrée.
- Les causes de mises hors-course sont les suivantes : - Toute situation en désaccord avec le présent règlement et les recommandations du jour de la direction de course, - Tout participant surpris en dehors des parcours ou zones autorisées, - Non respect des consignes données par les signaleurs routiers, - Utilisation de moyens de déplacements non autorisés, - Non respect des règles de sécurité, - Non respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, - Abandon de détritrus en dehors des sacs prévus à cet effet (tri-sélectif), - Tout comportement ne respectant pas l'esprit sportif, - Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations, ...), - Non respect du port du bracelet. - En cas de dépassement d'une plage horaire, - Retard au départ, - Attitude incorrecte vis-à-vis des organisateurs, non respect de la population et/ou des sites traversés.

ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile établissement.
- Il appartient à chaque participant d'être en possession d'une assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels éventuels. En acceptant les conditions d'inscription, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident sur la course. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non exhaustive). En acceptant ce règlement, chaque participant valide le fait d'avoir pris connaissance des différents points de ce règlement et notamment : - Être responsable de son état de santé, - Être en possession d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels, - Être responsable de ses effets personnels. - Ne pas poursuivre l'organisation.